



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le douze mars, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal POCHAT-BARON, Maire.

**Présents :** POCHAT-BARON Pascal, *Maire* ;

**Adjointe au Maire :** BOCHATON Maryse, GOY Corinne, GOY Francis, LABAYE Josette, SECCO Laëtitia, VALENTIN Pierre, VIGNY Gérald

**Conseillers municipaux :** CAMUS Isabelle, CENCI Antoine, CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, GAVARD-PERRET Alexandre, LAOUFI Nadia, LAVERRIERE Magali, MACHERAT Martial, MILESI Gérard, MOENNE Monique, PAGNOD Pascale, PELLET Sébastien, PILLET Isabelle, STAROPOLI Michel,

**Absents représentés :** Pouvoir de CHENEVAL Jean-Pierre à POCHAT-BARON Pascal ; de DEVESA Marie à VIGNY Gérald

**Absents :** GERNAIS Benjamin, VAUR Florence

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.  
Monsieur Francis GOY est élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 22
Représentés : 2
Votants : 24

Délibération n° D2024\_029 – FINANCES

### Budget primitif 2024

L'équilibre du BP 2024 en fonctionnement s'établit à 6.002.113,68 € (BP 2023 + DM : 6.132.929,48 €).

#### Recettes de fonctionnement

- **Chap. 70 – Produit des services**

Ce chapitre est en légère augmentation par rapport à la prévision 2023, notamment par rapport aux recettes issues de la restauration scolaire, liées à l'augmentation des effectifs.

- **Chap. 73 – Impôts et taxes**

Le produit des taxes locales s'est élevé en 2023 à 2.662.642 €.

Il est proposé d'inscrire un montant de 2.700.000 €, intégrant l'augmentation des bases cadastrales

- Au chapitre 73 est aussi imputée l'attribution de compensation reversée par la CC4R et établie à 258.479 € par la CLECT.
- Taxe sur l'électricité : montant prévu de 80.000 €
- Taxe sur les pylônes : prévision à 25.000 €
- Taxe additionnelle sur les droits de mutation : montant prévu de 100.000 €

- **Chap. 74 – Dotations, subventions, participations**

Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement envisagé en 2024 est stable

Les crédits inscrits au compte 7485 pour la réalisation des passeports et cartes d'identité s'élèvent à 15 000 €.

Au compte 7488 sont inscrits les fonds genevois, provisionnés à hauteur de 1.000.000 €.

- **Chap. 75 – Autres produits de gestion courante**

Le revenu des immeubles est prévu à 300 000 €.

## Dépenses de fonctionnement

Au BP 2024, les dépenses de fonctionnement par chapitre budgétaire s'établissent ainsi :

	BP 2023+DM	BP 2024	
<b>011- Charges à caractère général</b>	1 718 500	1 816 300	+ 5,7%
<b>012- Charges de personnel</b>	1 966 000	1 991 700	+ 1,3 %
<b>014- Atténuation de produits (FPIC)</b>	80 000	80 000	
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>	660 920	568 600	- 14 %
<b>66- Charges financières</b>	83 000	68 000	- 18%
<b>67- Charges exceptionnelles</b>	7 000	7 000	
<b>68- Dotations créances douteuses</b>	19 955	21 816	+ 9%
<b>022- Dépenses imprévues</b>	2 500		- 25 %
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>4 537 875</b>	<b>4 553 416</b>	+ 0,34%
<b>Autofinancement</b>	1 599 854	1 448 697	- 9 %
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 137 729</b>	<b>6 002 113</b>	- 2 %

L'autofinancement au profit de la section d'investissement s'élève à 1 448 697 € en 2024.

### • Chap. 011 – Charges à caractère général

Au BP 2024, les principales évolutions sont les suivantes :

- Une augmentation des frais d'électricité et un maintien en hypothèse haute des combustibles
- Un maintien en hypothèse haute des frais liés à l'achat des repas pour la restauration scolaire, renforcé par le renouvellement du marché pour la rentrée 2024-2025
- Une hausse des fournitures scolaires, avec l'augmentation de la prise en charge à 50 € par enfant scolarisé
- Une augmentation du poste matériel roulant, lié au vieillissement, usure et sollicitation des véhicules
- Une augmentation des frais de maintenance, des factures de 2023 ayant été déposées suite à la clôture des comptes par les entreprises
- Une prévision de la souscription d'une assurance dommages/ouvrages pour les travaux de l'église
- Une hausse du poste annonces et insertions, en vue du renouvellement d'au moins 3 marchés cette année
- Une prévision en diminution des articles liés aux fêtes et cérémonies
- Un doublement des transports collectifs, avec la prise en compte des transports entre Sevraz et le bourg ; une évolution sera à envisager dans l'année, selon le résultat du marché de transport à renouveler pour septembre 2024
- Une augmentation des frais de nettoyage des locaux, au regard du résultat de la consultation de fin 2023
- Une augmentation de l'article « remboursement de frais à des tiers », du fait des projets en lien avec le SYANE et de l'adhésion au service Conseil Energie

### • Chap. 012 – Charges de personnel

Les charges de personnel sont contenues, avec une augmentation de 1,3%, pour un montant prévisionnel de 1.991.700 €.

Elles intègrent :

- L'indemnité de résidence issue du décret 2023-1168 du 12 décembre 2023
- Le versement mobilité
- La modification de certains taux de cotisations

- Le recrutement direct des animateurs du temps méridien (sur 12 mois, alors que 4 mois budgétés l'année dernière)
- Le glissement vieillesse technicité
- L'évolution du régime indemnitaire

- **Chap. 014 – Atténuation de produits**

Le prélèvement opéré sur le budget communal au profit du **Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales (FPIC)** est prévu en stabilité : 80 000 €.

- **Chap. 65 – Autres charges de gestion courante**

L'évolution de ce chapitre est liée à :

- La stabilité des indemnités des élus et charges associées
- L'augmentation de la contribution au SDIS de 137 008 € en 2023 à 142 488 € en 2024
- Les contributions aux organismes de regroupement diminué à 130 000 €, la cotisation au syndicat des Brasses étant repassée hors participation au surplus d'électricité
- La subvention au CCAS est maintenue à 30 000 €
- L'enveloppe dévolue aux subventions aux associations est prévue à 140 000 €.

- **Chap. 66 – Charges financières**

Les intérêts d'emprunt baissent d'année en année, malgré la contraction d'un nouvel emprunt, avec des fins de prêts en 2024, 2025 et 2026.

A noter que 2 prêts SYANE se sont éteints en 2023.

### **Principales évolutions de la section d'investissement**

Au BP 2024, il est proposé d'affecter à l'investissement les résultats excédentaires de l'exercice 2023 :

- Compte 001 Solde d'exécution de la section d'investissement : 6 346 224,91 €
- Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 1 000 000 €

**L'équilibre du BP 2024 en investissement s'établit à 10 992 730 € (BP 2023 : 9 277 888 €).**

#### Recettes d'investissement

- **Chap. 10 – Dotations, fonds divers**

FCTVA: produit établi à 309.137 €

Taxe d'aménagement : produit prévu à 150.000 €.

- **Chap. 13 – Subventions d'investissement**

Des subventions notifiées restent à percevoir pour un montant de 1.099.591 €.

- **Chap. 16 – Emprunts**

Aucun nouvel emprunt n'est prévu pour l'exercice 2024.

#### Dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement par chapitre budgétaire :

		BP 2023	BP 2024
c/001	Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00
Chap 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
Chap 16	Remboursement du capital de la dette	550 000,00	549 000,00
Chap 040	Amortissement des subventions reçues	5 402,30	7 679,00
Chap 041	Opérations patrimoniales	0,00	637 078,38

Chap 204	Subventions d'équipement versées	10 000,00	10 000,00
Chap 20	Frais réalisation doc. d'urbanisme	5 000,00	0,00
	Frais études, logiciels	55 000,00	10 000,00
Chap 21	Immobilisations corporelles	3 073 027,17	4 305 412,40
Chap 23	Opérations travaux terrains	0,00	0,00
	Opérations travaux bâtiments	1 142 322,42	396 695,60
	Opérations travaux voirie, réseaux	1 662 455,94	1 487 779,58
Chapitres opération		2 774 680,00	3 589 085,54
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>9 277 887,83</b>	<b>10 992 730,36</b>

- **Chap. 204 – Subventions d'équipement versées**

Les crédits inscrits correspondent à l'enveloppe annuelle dévolue au soutien à l'artisanat et au commerce.

- **Chap. 21 – Immobilisations corporelles**

Les principaux investissements prévus au BP 2024 ont été présentés en commission des finances. Ils figurent dans le tableau budgétaire joint.

- **Chap. 23 – Travaux en cours**

Les travaux en cours ont été répartis entre le chapitre 23 et des chapitres opération, pour les projets plus importants, en montant ou en durée.

*Vu le règlement budgétaire et financier de la commune de Viuz-en-Sallaz, approuvé par délibération n°D2023\_093 du 7 décembre 2023*

*Vu le rapport d'orientations budgétaires 2024 présenté lors de la séance de Conseil Municipal du 29 février 2024,*

*Vu le projet de budget primitif 2024 et le rapport détaillé présenté dans la note de synthèse jointe à la convocation de la séance,*

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2024**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, à effectuer à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre, qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel, opérations d'ordre et restes à réaliser**

VOTE	POUR	24
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<b>Adopté à l'unanimité</b>		

**Ainsi fait été délibéré, Les jour, mois et an que dessus**

**Au registre sont les signatures, Pour Extrait conforme**

**Le Maire,**

**Pascal POCHAT-BARON**

**Le secrétaire de séance**

**Francis GOY**

**Certifié exécutoire**  
**Télétransmission le**  
**Publication en ligne le**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**La Directrice Générale des Services**  
**Pascale CHAPUIS**



## NOTE de PRESENTATION BREVE et SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en précisant :

*« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »*

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du budget primitif 2024 de la commune.

Le budget 2024 a été voté le 28 mars 2024 par le conseil municipal. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 29 février 2024. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès des partenaires chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les achats de matières premières et de fournitures, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les prestations de services effectuées, les salaires des agents municipaux, les subventions versées aux associations ou encore les intérêts des emprunts à payer.

De l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir et à réaliser les équipements nécessaires à la population communale.

### I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget primitif 2024 s'équilibre à un montant de 6 002 113 €, équivalent en recettes et en dépenses. Cette somme est en diminution de 2% par rapport au budget et décisions modificatives inscrits pour l'année 2023.

#### 1- Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement représentent les ressources régulières de la commune.

Toutes les recettes n'ont pas encore été notifiées à la commune. Le budget devra être réajusté par décision modificative au besoin. Toutefois celles-ci ont été estimées selon le principe de sincérité budgétaire.

- La première partie des recettes correspondent aux produits des services, à savoir les

sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, mise à disposition de personnel...), ainsi qu'au titre de redevances d'occupation du domaine public ou encore des produits d'exploitation de la forêt

- Première ressource du budget communal, la fiscalité des ménages évolue uniquement en fonction de la revalorisation annuelle des bases, dont le coefficient de variation est voté chaque année dans la loi de finances. La commune ne souhaite pas augmenter les taux de la fiscalité locale
- Une attribution de compensation est par ailleurs versée par la communauté de communes des 4 rivières, à hauteur de 258.479 Euros
- L'inscription des droits de mutation pour 2024 est une hypothèse prudente, restant malgré tout à un niveau de 100.000 Euros
- Le montant de la Dotations Globales de Fonctionnement n'est pas encore connu à ce jour. Une hypothèse de stabilité a été inscrite. Pour rappel, la commune a perdu la dotation bourg centre en 2021
- Enfin la commune bénéficie des fonds frontaliers, inscrits en prévision à 1.000.000 Euros

Principales recettes de fonctionnement, les impôts et taxes représentent 58,21% des recettes réelles de fonctionnement, les dotations et participations 29,80% et les produits des services 6,30%

Le résultat antérieur représente 7,46% du budget total, et permettra ainsi un virement à la section d'investissement conséquent, afin de financer une partie des investissements prévus.

Compte tenu de ce qui précède, la structure des recettes de fonctionnement pour 2024 s'établit comme suit :

	BP 2023 + DM	CA 2023	BP 2024	Evolution BP/BP
013 : Atténuation de charges	21.253	43.672	15.000	-29,42%
70 : Produits des services	329.000	403.612	349.000	+ 6,08%
73 : Impôts et taxes	3.189.841	3.228.957	3.228.918	+1,23%
74 : Dotations et participations	1.632.645	1.655.633	1.652.629	+1,52%
75 : Autres produits de gestion	290.262	312.294	300.262	+ 3,45%
76 : Produits financiers	4	6	4	
77 : Produits exceptionnels	1.000	9.756	1.000	
<b>Total opérations réelles</b>	<b>5.464.005</b>	<b>5.653.930</b>	<b>5.546.812</b>	<b>+1,60%</b>
002 : Excédent antérieur reporté	671.805	671.805	447.621	-33,37%
042 : Opérations d'ordre	1.919	9.552	7.679	+ 300%
<b>TOTAL</b>	<b>6.137.729</b>	<b>6.335.287</b>	<b>6.002.113</b>	<b>-2,13%</b>

## 2- Les dépenses de fonctionnement

L'augmentation du chapitre 011 (+5,69%), charges à caractère général, résulte pour une grande partie de la revalorisation sans précédent des fluides, tant de manière directe sur les énergies consommées par la commune, que sur les tarifs de ses fournisseurs.

De manière générale, la hausse des prix des matières premières qui perdure a un impact sur une majorité des dépenses du chapitre 011.

La progression du chapitre 012 (+1,31%), charges de personnel, résulte de la conjonction de plusieurs facteurs de hausse :

- L'indemnité de résidence issue du décret 2023-1168 du 12 décembre 2023
- Le versement mobilité
- La modification de certains taux de cotisations
- Le recrutement direct des animateurs du temps méridien (sur 12 mois, alors que 4 mois budgétés l'année dernière)
- La progression naturelle des carrières des fonctionnaires
- L'évolution du régime indemnitaire

Le montant du fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales est inscrit comme stable, à hauteur de 80.000 Euros.

L'évolution du chapitre 65 (-14%), autres charges de gestion courante, est liée à :

- La stabilité des indemnités des élus et charges associées
- L'augmentation de la contribution au SDIS de 137 008 € en 2023 à 142 488 € en 2024
- Les contributions aux organismes de regroupement diminué à 130 000 €, la cotisation au syndicat des Brasses étant repassée hors participation au surplus d'électricité
- La subvention au CCAS est maintenue à 30 000 €
- L'enveloppe dévolue aux subventions aux associations est prévue à 140 000 €.

Le chapitre 66, charges financières, diminue une nouvelle fois, avec l'extinction de certains emprunts (-18%).

Ainsi les dépenses de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

	BP 2023 + DM	CA 2023	BP 2024	Evolution BP/BP
011 : Charges à caractère général	1.718.500	1.433.580	1.816.300	+ 5,69%
012 : Charges de personnel	1.966.000	1.784.367	1.991.700	+ 1,31%
014 : FPIC	80.000	68.858	80.000	
65 : Autres charges de gestion courante	660.920	642.629	568.600	-14%
66 : Charges financières	83.000	79.629	68.000	-18%
67 : Charges exceptionnelles	7.000	727	7.000	
68 : Dotations pour créances douteuses	19.955	19.955	21.815	+ 9%
022 : Dépenses imprévues	2.500			
<b>Total opérations réelles</b>	<b>4.537.875</b>	<b>4.029.745</b>	<b>4.553.415</b>	<b>+1,60%</b>
023 : Virement à la section d'investissement	599.854	0	448.698	- 25%
042 : Opérations d'ordre	1.000.000	857.920	1.000.000	
<b>TOTAL</b>	<b>6.137.729</b>	<b>4.887.665</b>	<b>6.002.113</b>	<b>-2,13%</b>

## II. La section d'investissement

### 1- Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un équipement, à la réfection d'un réseau...).

### 2- Vue d'ensemble de la section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre pour un montant total de 10.992.730 Euros, reports compris, en augmentation de 18,48% par rapport au BP 2023.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Solde d'investissement reporté	6.346.224
Remboursement d'emprunts	549.000	Virement de la section de fonctionnement	448.698
Subventions d'équipements versées	10.000	FCTVA	309.138
Frais d'étude	10.000	Mise en réserves	1.000.000
Immobilisations corporelles	4.305.412	Taxe aménagement	150.000
Travaux	5.473.561	Subventions	1.099.591
Charges (écritures d'ordre entre sections)	644.757	Produits (écritures d'ordre entre section)	1.639.079
<b>Total général</b>	<b>10.992.730</b>	<b>Total général</b>	<b>10.992.730</b>



Bien que le résultat d'investissement de 2023 soit bénéficiaire, comme depuis plusieurs années, la commune choisit d'affecter la somme de 1.000.000 Euros sur le chapitre 10 « Dotations et réserves », en excédent de fonctionnement capitalisé, afin de figer des crédits de fonctionnement vers l'investissement et permettre ainsi le financement des investissements sans recours à l'emprunt.

Les subventions inscrites au chapitre 13 sont en majorité des subventions pour :

- La création d'une maison médicale pluridisciplinaire
- La restructuration extension de l'école de Sevraz
- La rénovation énergétique de la salle des fêtes

En concordance avec les projets en cours.

En 2024, la commune poursuivra également :

- Les études et lancement de marché de travaux pour la restauration de l'église Saint-Blaise
- Les études pour le réaménagement de la mairie
- Des travaux divers dans les bâtiments
- L'entretien des voiries et réseaux d'eaux pluviales
- L'acquisition de matériels, outillages et véhicule.

*Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.*

Fait à Viuz-en-Sallaz, le 28 mars 2024

Le Maire,  
Pascal POCHAT-BARON

